

Nice, le 26 février 2019

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'Education
Nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement ayant
une SEGPA
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles et
Instituteurs

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Division de la
Formation du
Remplacement et des
Personnels
Non
Titulaires

Bureau de la Formation,
Examens et Concours

Affaire suivie par
Justine AMBERT
Téléphone
04 93 72 63 29

Mél.
justine.ambert@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. Année scolaire 2019-2020

Réf : Décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié.

Article 4 : Directeur d'école autonome de perfectionnement

Article 5 : Directeur d'école annexe ou d'application

Article 6 : Directeur d'écoles spécialisées (y compris école de plein air)

Article 7 : Directeur de centre médico-psycho-pédagogique

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, les notices de candidature à l'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

Je vous rappelle les conditions d'inscription :

- être instituteur ou professeur des écoles âgé de **30 ans au moins** et satisfaisant aux conditions exigées pour chaque catégorie d'établissements :

- **Article 4 :** être titulaire du D.D.E.E.A.S., C.A.P.S.A.I.S. ou C.A.E.I. et avoir 8 ans de services dont 5 ans d'enseignement spécial
- **Article 5 :** 8 ans de services et être titulaire du C.A.F.I.P.E.M.F.
- **Article 6 :** être titulaire du D.D.E.E.A.S., C.A.P.S.A.I.S. ou C.A.E.I. à défaut justifier de 8 ans de services dont 5 ans d'enseignement spécial
- **Article 7 :** être titulaire du D.D.E.E.A.S., C.A.P.S.A.I.S. (option G) ou C.A.E.I. (option R.P.P.) à défaut justifier de 8 ans de services dont 5 ans d'enseignement spécial

Vous ferez clairement apparaître sur la notice les articles au titre desquels vous vous portez candidat.

Les conditions d'âge et d'ancienneté de service requises s'apprécient au 1^{er} octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.



2 / 2

Tous les personnels qui souhaitent être inscrits sur les listes d'aptitude sont invités à présenter un dossier.
La non-connaissance de la vacance des postes ne sera pas considérée comme un motif valable pour présenter sa candidature hors délai.

Afin de me permettre de respecter le calendrier arrêté par le rectorat, les candidatures doivent parvenir **pour le 11 mars 2019 dernier délai** à :

- M. MARECHAL, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Adaptation scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) pour une inscription **sur la liste d'aptitude à la direction d'écoles spécialisées**
- Madame ou Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour une inscription **sur la liste d'aptitude à la direction des écoles annexes ou d'application**

qui me retourneront l'ensemble des candidatures revêtues de leurs avis **au plus tard le 18 mars 2019 dernier délai**.

La commission académique se réunira au rectorat dans le courant du mois de mai 2019.

J'attire votre attention sur la nécessité de faire figurer sur votre dossier de candidature vos coordonnées téléphoniques professionnelles et personnelles.

Pour l'Inspecteur d'académie
et par délégation
La Secrétaire Générale

SIGNE

Sandra PERIERS